



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire du stationnement
à l'occasion de la manifestation « Réunion du Club 2000 »**

221 PM 2026

NOMENCLATURE : 6.1.1

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU l'arrêté municipal PM 2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPIRATE et les directives subséquentes de monsieur le Préfet de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Risque Attentat »,

VU la demande de Monsieur René Faure président de l'association Club 2000 pour son organisation de la réunion du Club 2000.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur **3 places de parking situées devant la salle des fêtes du Bourg.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules des musiciens de Dominique SANTACROSE sur 3 places de parking situées devant l'entrée de la salle des fêtes du Bourg pour permettre la décharge de leur matériel.

- **Le lundi 12 octobre 2026 de 08 h à 19h**

L'accès à ces places de parking sera barré physiquement par des barrières.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 09 octobre 2026, l'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions d'accès.

Les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché sur le site seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 05 octobre 2026



Date d'affichage: 07/10/2026
Date de retrait: 07/12/2026

Le Maire,
Christophe REVIL

